

DETAILS DE LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE AVANT LE DEPART DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Dans le cadre d'un voyage ou d'un séjour organisé par votre association pour un adhérent inscrit et à jour de cotisation se trouve dans l'impossibilité de participer. L'assureur rembourse les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, **déduction faite d'une franchise de 10% avec un minimum de 40€ et un maximum de 100€ et à l'exclusion des frais d'adhésion, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).**

L'assureur intervient dans les motifs et circonstances énumérées ci-après, à l'exclusion de tout autre.

***Maladie grave, accident grave ou décès** y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat:

– de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants ou descendants, au 2ème degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait, de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ; en cas de décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces, de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne chargée pendant votre voyage : de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat, de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat ...

***Complications dues à l'état de grossesse :**

– qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois, ou si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription au voyage.

*** Contre-indication et suite de vaccination.**

***Licenciement économique :** de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du présent contrat.

***Motifs administratifs suivants :** Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : juré ou témoin d'Assises, Désignation en qualité d'expert, sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage, Convocation en vue d'adoption d'un enfant sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage, Convocation à un examen de rattrapage suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage.

***Destruction des locaux professionnels ou privés :** par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

***Vol dans les locaux professionnels ou privés :** à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

***Dommages graves à votre véhicule :** dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

***Octroi d'un emploi ou d'un stage par le pôle emploi :** à condition que la personne soit inscrite à pôle emploi et que l'emploi ou le stage débute avant ou pendant le voyage. La modification du type de contrat de travail n'est pas garantie (ex. : transformation d'un CDD en CDI).

***Suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur** accordées par écrit avant l'inscription au voyage, à l'exception des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

***Mutation professionnelle :** imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part, à l'exécution des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

***Refus de visa par les autorités du pays :** sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.

***Vol de la carte d'identité, du passeport ou impossibilité de refaire les visas :** dans les 48 heures précédant le départ, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage et moyennant production du récépissé de la déclaration de vol délivré par l'autorité de Police compétente à laquelle le vol aura été déclaré. ATTENTION, pour être recevable, la déclaration de vol devra être établie au plus tard le jour du départ.

***Annulation d'une des personnes vous accompagnant**

L'ASSUREUR NE GARANTIT PAS ET N'INTERVIENT PAS SI L'ANNULATION RESULTE : de toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage ; du simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères Français ; d'épidémies sauf covid, de catastrophes naturelles, de la pollution ; de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée et de tous autres cataclysmes ; de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, d'émeute ou mouvement populaire, d'acte de terrorisme, de représailles, de restriction à la libre circulation des personnes et des biens, de grève ; d'explosion, de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ; de la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves.